



**Arrêté temporaire n°451
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX SUR LE RESEAU FIBRE OPTIQUE
AVENUE DU MARECHAL FOCH (D173)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 17/12/2025 émise par l'entreprise OPTICOM (33 boulevard de Mantes 78410 AUBERGENVILLE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de tirage de câbles de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE DU MARECHAL FOCH (D173),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 26/01/2026, de 8h30 à 16h30, la circulation sera alternée par des feux tricolores (KR11) ou des agents équipés de piquets K10, au niveau des chambres télécom, en fonction de l'avancée du chantier, AVENUE DU MARECHAL FOCH (D173), tronçon compris entre la RUE BOURDIN jusqu'à la limite d'agglomération avec la Commune de Gruchet-le-Valasse.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise OPTICOM.

La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assuré par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 17 décembre 2025

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- OPTICOM

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.